

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de  
BALSCHWILLER

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal  
**COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 12 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le douze du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du six décembre deux mil seize s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 13 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HASENBOEHLER Thomas,  
M. JACOBBERGER Thierry, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard,  
Mme NEFF Katia, Mme NENOT Patricia, Mme PEDUZZI Fernande,  
Mme REMY Vanessa, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne.

Absente excusée : 1 Mme JOUBARD Josiane

Absent non excusé : 1 M. HAEBIG Nicolas.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

*M. JACOBBERGER Thierry est nommé secrétaire de séance.*

### Ordre du jour :

1. ADAUHR – approbation des nouveaux statuts et adhésion
2. Fibre optique – convention Rosace
3. Plan local d'urbanisme – prescription
4. Création d'un chemin forestier – avenant
5. Finances – subvention exceptionnelle
6. Etang pêche – nouveau bail et convention
7. Orientations budgétaires 2017
8. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

**Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.**

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

### Article 1

#### **ADAUHR – NOUVEAUX STATUTS ET ADHESION**

##### **1. Exposé préalable**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique. L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives

**Commune de BALSCHWILLER**


---

européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## **2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

## Commune de BALSCHWILLER

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

### 3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

**a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**

- **un socle de services communs rendus à tous les membres** au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- **les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- **les prestations effectuées dans un cadre « in house »** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- **les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**

**c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**

**d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)

**Commune de BALSCHWILLER**

- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du conseil municipal de Balschwiller de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Jean-Marie SCHNOEBELEN ;
- autorise le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

**Article 2**

**CONVENTION ROSACE – FIBRE OPTIQUE**

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la rencontre avec la société ROSACE de ENTZHEIM, chargée par la Région du déploiement de la fibre optique. Celui-ci interviendra d'ici 2022 et nécessitera un certain nombre de travaux. Balschwiller sera notamment concerné par la pose de coffret de sous répartiteur optique sur le domaine public non routier de la commune. La société proposera à la commune une convention d'autorisation d'implantation.

Vu le projet de convention présenté,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public non routier au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**Article 3**

**PLAN LOCAL D'URANISME**

M. le Maire évoque à l'assemblée l'obligation faite par la loi ALUR (2014) de rendre conforme aux lois « Grenelle » les PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2017. S'est alors posée la question de la prescription de la révision des PLU pour amorcer cette grenellisation en attendant de savoir si la nouvelle communauté de communes prendrait la compétence PLUi (PLU intercommunal) comme le souhaite le législateur. Finalement un décret est venu supprimer l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A charge pour les collectivités de « grenelliser » leurs documents d'urbanisme lors de la prochaine révision.

## Commune de BALSCHWILLER

Article 4  
**CREATION D'UN CHEMIN FORESTIER – AVENANT**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché de travaux de création d'un chemin forestier et d'une place à retourner. Il a été validé par l'ONF, maître d'œuvre.

**Ces modifications sont liées :**

- A la modification du type de fournitures

Vu le marché de travaux avec l'entreprise SARL BILLOTTE de GRANGE LE BOURG en date du 11 avril 2016,

Vu le projet d'avenant N°1 qui se décompose comme suit :

Sous opération	Travaux prévus	Quantité prévue	Travaux à réaliser	Quantité à réaliser	Cout total	Différence
1.1	dessouchage	800ml	évacuation des souches	800 ml	4 290 €	690 €
1.2	fourniture et meo calcaire 0/600	2000 t	fourniture porphyre 0/600	2646 tonnes	29 158.92 €	7 118.92 €
			fourniture et pose géotextile classe 4	1400 m2	1 400 €	1 400 €
1.5	Fourniture et pose buse PEHD 400	18 ml	fourniture et pose buse PEHD 400	24 ml	1 800 €	450 €
			fourniture et pose buse PEHD 300	6 ml	390 €	390 €
1.3	Fourniture et meo	520 t	fourniture et meo	328 t	3 936 €	-2 304 €

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'avenant N°1 au marché de travaux de création d'un chemin forestier et d'une place à retourner comme détaillé ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et tous les documents à intervenir.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux Budgets 2016 et suivants.

Article 5  
**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention du FC BALSCHWILLER afin de subvenir à des charges de fonctionnement exceptionnelles (compensation temporaire de la facture d'eau et d'assainissement).

Vu le budget primitif 2016,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de verser à l'association susnommées une subvention de 1 174.05 €.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2016.

**Projet de convention avec le FCB**

Le projet de convention avec le FC Balschwiller est toujours en discussion. L'association souhaite que la commune prenne à sa charge la tonte du terrain. Ce point faisant débat au sein de la population, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 (onze) voix contre 3 (trois) (MM. BURGER Claude, HASENBOEHLER Thomas et KIPPELEN Jean-Baptiste)

## Commune de BALSCHWILLER

- décide que le principe de la charge de la tonte du terrain de football relèvera du FC Balschwiller et que ce principe sera inscrit dans la convention d'utilisation et de partenariat.
- A titre dérogatoire la commune pourra effectuer la tonte en lieu et place du FC Balschwiller, à charge pour ce dernier de compenser les frais occasionnés à la commune.

## Article 6

**ETANG DE PÊCHE – NOUVEAU BAIL ET CONVENTION****A. Bail de location de l'étang Saint-Pierre**

M. JACOBGERG Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée le projet de contrat de bail de location de l'étang Saint-Pierre à l'association de pêche de Balschwiller. Il s'agit d'un bail de trois ans reconductible pour un loyer annuel de 1 500€.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le projet de bail de location présenté.
- Autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir.

**B. Annexe au bail et convention de partenariat**

M. JACOBGERG Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée le projet d'annexe au bail et de convention de partenariat avec l'association de pêche locataire de l'étang Saint-Pierre. Elle a pour objet de fixer les rôles et missions des deux parties, notamment concernant l'utilisation de l'étang.

La convention a été élaborée par la commission communale vie associative après avoir reçu les membres de l'association.

Vu le projet de convention présenté,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le projet d'annexe et de convention avec l'association de pêche tel que présenté.
- Autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir.

## Article 7

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2017, M. le Maire invite l'assemblée à une discussion relative aux projets de la commune pour le prochain exercice.

<b>Projets validés</b>	<b>estimatif</b>
Aménagement rue de la Casinière	40 000.00 €
MO rue Casinière	5 000.00 €
Réfection rue de l'Eglise	8 000.00 €
MO rue du 27 Novembre	10 000.00 €

<b>Projets évoqués</b>	<b>estimatif</b>
ADAP Eglise/Presbytère	30 000.00 €
AXIOME	25 000.00 €
Grillage foot	?
Assainissement Pêche	?

Cette liste n'est pas exhaustive mais servira de base de travail à la commission des finances chargée de l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Commune de BALSCHWILLER

---

<p>Article 8 <b>DIVERS</b></p>
------------------------------------

**Dégrèvement taxe foncière non bâti**

En raison des phénomènes météorologiques de l'année 2016, l'Etat a accordé des dégrèvements pour pertes de récoltes sur la taxe foncière des propriétés non-bâties. A charge aux propriétaires de déduire ces montants de leur fermage. La commune, pour ses propriétés non-bâties louées en fermage, déduire ces montant des fermages 2017.

**Opération brioches 2016**

Mme NENOT Patricia, conseillère municipale, informe l'assemblée que l'opération brioches 2016 a rapporté 500€.

**Miroir rue du Moulin**

La nécessité de mettre un miroir en face de la sortie de la rue du Moulin (intersection rue de Mulhouse) pour améliorer la visibilité.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h20.***

Commune de BALSCHWILLER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 12 décembre 2016**

**Ordre du jour :**

1. ADAUHR – approbation des nouveaux statuts et adhésion
2. Fibre optique – convention Rosace
3. Plan local d’urbanisme – prescription
4. Création d’un chemin forestier – avenant
5. Finances – subvention exceptionnelle
6. Etang pêche – nouveau bail et convention
7. Orientations budgétaires 2017
8. Divers

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procurations</b>
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	Absente excusée	
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		



## Commune de BALSCHWILLER

M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal	Absent	
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		